L'accueil périscolaire

Dans chaque école maternelle et élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h.



Le dossier périscolaire doit être renouvelé chaque année, avant de faire les réservations, aussi bien pour la maternelle que pour l'élémentaire.

ATTENTION : les réservations sont obligatoires pour toutes les activités péri et extra-scolaires (accueil du matin, restauration, études, accueil du soir et accueils de loisirs).
La facturation se fait sur la base de ces réservations. Elles peuvent se faire via le Portail citoyen ou à l'accueil du service éducation et enfance/jeunesse.
Sans inscription, le service se réserve le droit de ne pas accepter la participation des enfants aux activités. Le règlement se fera en post-facturation. Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique et réserver pour l'année.

Le temps périscolaire - Matin et soir

La réservation est obligatoire.

Dans chaque école maternelle, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h.
Dans chaque école élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20, et de 16h30 à 19h commençant par un temps d'étude ou en accueil libre.
Le gouter est fourni pour tous les enfants fréquentant l'accueil du soir

- Accueil du matin : Les enfants sont accueillis au sein de chaque école par les animateurs de la ville. Lors de ce temps, des activités calmes et des jeux de société sont proposés.
- Accueil du soir en maternelle : entre 16h30 et 19h. Après le temps du goûter (fourni par la ville), diverses activités de détente sont proposées aux enfants : activités manuelles, chants, contes animés...
- Accueil du soir en élémentaire : entre 16h30 et 19h. Après le temps du goûter (fourni par la ville), diverses activités sont organisées en fonction du projet pédagogique. Les familles peuvent également choisir l'étude dirigée jusqu'à 18h. Ce temps est encadré par les enseignants de la ville et/ou des diplômés bac+2. Les enfants inscrits à l'étude dirigée, dont les parents ne peuvent venir les chercher à 18h, intègrent l'accueil du soir classique.

La facturation s’effectue à partir de 16h30 pour toutes les activités périscolaires du soir.

Le portail citoyen

Vous pouvez désormais vous inscrire en ligne, via le portail citoyen, espace dédié aux modes d’accueils de votre enfant et à la facilité de vos démarches administratives.
Vous avez la possibilité de réserver, annuler et consulter vos factures en ligne ou modifier vos données personnelles. Vous n’êtes donc plus contraint de vous déplacer en mairie pour vous acquitter de vos factures.
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous déplacer au service éducation - inscription périscolaire - au 1er étage de la mairie.

Le calcul du quotient familial

Pour participer aux activités péri et extra-scolaires proposées par la ville et permettre au plus grand nombre d’en profiter, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.
Il est calculé chaque année à partir du **dernier revenu fiscal de référence**

(déclaration de revenus), de toutes les **prestations CAF** (sauf l'allocation adulte ou enfant handicapé) et du **nombre de parts de chaque foyer**. Il permet d'adapter au mieux le tarif des activités périscolaires fréquentées par vos enfants à vos revenus.

Autrefois limitée à sept tranches, la nouvelle grille de quotient familial en comporte désormais **dix**. Cette extension permet de moduler davantage les tarifs des prestations sans pour autant modifier le montant des recettes perçues par la ville ni le coût des activités.

Cette évolution s'accompagne également d'une **simplification des grilles tarifaires**, notamment pour les familles qui comptent plusieurs enfants fréquentant les activités du mercredi ou des vacances. Pour plus d'équité, notamment envers les familles travaillant à Sannois (personnel municipal, enseignant, commerçant, …) et dont les enfants sont scolarisés dans la ville, le **tarif « hors commune »** est désormais abandonné.

À noter
Quelle que soit votre tranche de quotient familial, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs au coût réel de l'activité. La différence entre le coût réel et les tarifs appliqués est prise en charge par la ville.

Attention : si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, le tarif maximum sera appliqué (tranche 10). Toute réclamation devra être effectuée dans un délai de 15 jours après la date d'édition de la facture.

Le service enfance jeunesse

Hôtel de Ville
Place du Général Leclerc
1er étage
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 20 70
inscriptionperiscolaire@sannois.fr

Accueil du public
Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30
Fermé le samedi

Document(s)

Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs
Tarifs des activités périscolaires septembre 2026
Liens utiles
Les établissements scolaires